

**CONSEIL COMMUNAL  
d'E R P E L D A N G E - S U R - S Û R E**  
**Séance publique du 3 décembre 2025**

Date de l'annonce publique de la séance : 27 novembre 2025

Date de la convocation des conseillers : 27 novembre 2025

**Présents:**

Gleis - bourgmestre  
Schaeffer, Kuffer - échevins  
Blom, Ferigo, Lacour, Leider, Michels, Tessaro -  
**conseillers**  
Troes - secrétaire communal

**Excusé(s) :**

néant

**Absent(s) :**

néant

**Ordre du jour**

1. <i>Résolution fondée sur le résultat du référendum du 23 novembre 2025.....</i>	<b>2</b>
2. <i>Modification ponctuelle de la partie écrite et graphique du plan d'aménagement général (PAG) à Erpeldange-sur-Sûre respectivement à Ingeldorf sur les parcelles du « PAP Laduno ».....</i>	<b>2</b>
3. <i>Droits de préemption relatifs à plusieurs parcelles .....</i>	<b>3</b>
a) <i>Droit de préemption parcelle à Erpeldange-sur-Sûre 1778/4883 .....</i>	3
b) <i>Droit de préemption parcelles à Erpeldange-sur-Sûre 1778/4801 et 1778/4808 .....</i>	4
c) <i>Droit de préemption parcelles à Erpeldange-sur-Sûre 1778/4900 et 1778/4914 .....</i>	5
4. <i>Acte de vente de plusieurs parcelles à Erpeldange-sur-Sûre .....</i>	<b>6</b>
5. <i>Contrat de bail d'un terrain agricole - B-LongLim SC parcelle 1743/2775.....</i>	<b>7</b>
6. <i>Document d'aménagement de la propriété forestière communale .....</i>	<b>8</b>
7. <i>Programme d'action annuel Sicona 2026 .....</i>	<b>8</b>
8. <i>Contrat de Pacte Nature.....</i>	<b>9</b>
9. <i>Projet budget exercice 2026 « Osnos ».....</i>	<b>9</b>
10. <i>Avant-projet détaillé du réaménagement des rues « Jean Melsen » et « Um Kettenhouscht » à Burden .....</i>	<b>9</b>
11. <i>Commission d'information et de communication - démission.....</i>	<b>10</b>
12. <i>Rapport des délégués aux syndicats intercommunaux.....</i>	<b>10</b>
13. <i>Divers / point d'information sur des sujets d'actualité et questions orales.....</i>	<b>11</b>

## **1. Résolution fondée sur le résultat du référendum du 23 novembre 2025**

Vu le partage des voix lors du vote du conseil communal en sa séance du 7 juillet 2025, sur la question de la poursuite des discussions exploratoires en vue d'une éventuelle fusion de la Nordstad avec les trois communes de Diekirch, d'Ettelbruck et de Schieren et le report du point à l'ordre du jour de la séance suivante, conformément à l'article 19 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la décision du conseil communal du 24 juillet 2025, de mandater le collège des bourgmestre et échevins de poursuivre les discussions exploratoires avec les communes de Diekirch, d'Ettelbruck et de Schieren en vue d'une éventuelle fusion des communes de la Nordstad et ceci conformément à l'article 19 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, et face au nouveau partage des voix, le bourgmestre ayant voix prépondérante;

Vu la décision du conseil communal du 24 juillet 2025 d'organiser un référendum en date du dimanche 23 novembre 2025 sur la question suivante:

- Soutenez-vous la décision du conseil communal d'Erpeldange-sur-Sûre de poursuivre les discussions exploratoires en vue d'une éventuelle fusion avec les communes de Diekirch, Ettelbruck et Schieren?

Vu le résultat du référendum du 23 novembre 2025, lors duquel 58,88 % des votants ont répondu « oui » et 41,12 % « non » à la question posée ;

Entendu les explications du collège des bourgmestre et échevins ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Après en avoir délibéré conformément à la loi

décide avec 8 voix pour et 1 abstention,

1. de prendre acte du résultat du référendum consultatif du 23 novembre 2025, exprimant la volonté de la population d'Erpeldange-sur-Sûre de poursuivre les démarches exploratoires en vue d'une éventuelle fusion des quatre communes concernées ;
2. d'affirmer son engagement à poursuivre activement les discussions exploratoires, en collaboration avec les communes de Diekirch, Ettelbruck et Schieren, conformément à la volonté exprimée par les citoyens ;
3. de travailler, dans ce cadre, à l'élaboration d'un projet de fusion détaillé, incluant les analyses, études et consultations nécessaires à une prise de décision éclairée ;
4. de viser l'organisation, en 2027, d'un référendum portant sur la fusion des quatre communes, afin de permettre à la population de se prononcer sur le projet finalisé.

## **2. Modification ponctuelle de la partie écrite et graphique du plan d'aménagement général (PAG) à Erpeldange-sur-Sûre respectivement à Ingeldorf sur les parcelles du « PAP Laduno »**

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain;

Vu la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évolution des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles ;

Vu le plan d'aménagement général de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre approuvé par le conseil communal le 14 décembre 2017, la Ministre de l'Environnement le 5 mars 2018, réf. : 81482/CL-mb et le Ministre de l'Intérieur le 23 août 2018, réf. : 57C/006/2017 ;

Vu la modification ponctuelle du plan d'aménagement général de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre concernant des fonds sis à Erpeldange-sur-Sûre au lieu-dit « Dreieck » approuvé par le conseil communal le 24 novembre 2021, la Ministre de l'Environnement le 17 janvier 2022, réf. : 99374/PS-mb et la Ministre de l'Intérieur le 8 février 2022, réf 57C/007/2021 mopo PAP QE 19112/57C ;

Vu la modification ponctuelle du plan d'aménagement général de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre de la partie graphique ainsi que la partie écrite du PAG approuvé par le conseil communal le 31 mai 2023, la Ministre de l'Intérieur le 25 juillet 2023, réf. 57C/008/2023 ;

Vu le dossier de la modification ponctuelle du PAG comportant une partie graphique et une partie graphique, une étude préparatoire et un rapport justificatif tel qu'il a été élaboré par le bureau d'études en urbanisme TR Engineering ayant pour objet l'adaptation du PAG afin de donner un nouveau cadre réglementaire de sorte à permettre une modification du projet d'aménagement particulier dit « PAP Laduno » en augmentant la densité de logement et en diminuant le coefficient d'utilisation du sol ;

Vu l'avis du 12 décembre 2022, réf. 104335/PS-mb de la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable estimant que des incidences notables sur l'environnement dans le sens de la loi du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ne sont pas prévisibles à travers la mise en œuvre du projet et que partant celui-ci ne nécessite pas une analyse approfondie dans le cadre d'un rapport sur les incidences environnementales ;

Vu le protocole de conformité du 14 octobre 2025 de la Direction de l'Aménagement Communal et du Développement Urbain du Ministère des Affaires intérieures ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi

décide à l'unanimité des voix,

1. de donner son accord pour la modification ponctuelle de la partie graphique et de la partie écrite du plan d'aménagement général de la Commune d'Erpeldange-sur-Sûre et plus particulièrement en augmentant la densité de logement et en diminuant le coefficient d'utilisation du sol afin de permettre une modification du projet d'aménagement particulier dit « PAP Laduno »;
2. de ne pas réaliser une évaluation environnementale dans le cadre de la modification ponctuelle du plan d'aménagement générale, sur base l'avis du 12 décembre 2022, réf. 104335/PS-mb de la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable ;
3. de charger le collège des bourgmestre et échevins de procéder aux consultations prévues aux articles 11 et 12 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

### **3. *Droits de préemption relatifs à plusieurs parcelles***

#### **a) *Droit de préemption parcelle à Erpeldange-sur-Sûre 1778/4883***

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 22 octobre 2008 portant entre autres sur la promotion de l'habitat et création d'un pacte logement avec les communes ;

Vu la loi du 3 mars 2017 dite « Omnibus » ;

Vu la loi du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire et plus particulièrement son article 25 ;

Vu la circulaire n° 3778 de Madame la Ministre de l'Intérieur du 5 mars 2020 ayant comme objet l'exercice du droit de préemption institué par la loi du pacte logement ;

Vu la circulaire n° 3897 de Madame la Ministre de l'Intérieur du 2 septembre 2020 ayant comme objet la loi pacte logement, droit de préemption des communes – jugement du tribunal administratif du 22 juillet 2020 ;

Vu la circulaire n° 3951 de Madame la Ministre de l'Intérieur du 19 janvier 2021 ayant comme objet la loi pacte logement, droit de préemption des communes - arrêt de la Cour administrative du 5 janvier 2021 ;

Considérant qu'en vertu de l'article 3 de la loi modifiée du 22 octobre 2008 précitée, la commune bénéficie d'un droit de préemption pour toute parcelle non construite située dans une zone urbanisée ou destinée à être urbanisée sur le territoire communal et pour toute parcelle située entièrement ou partiellement dans une bande de cent mètres longeant la limite de la zone urbanisée ou destinée à être urbanisée et située à l'extérieur de ces zones ;

Considérant que la commune doit fournir au notaire compétent, en vue de la signature d'un acte, la décision d'exercer son droit de préemption ou d'y renoncer concernant la parcelle sise en zone HAB-1, au lieu-dit « Rue Gondersdorf», inscrite au cadastre de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre, section B d'Erpeldange, sous le numéro 1778/4883 d'une contenance de 5,84 ares ;

Considérant que la commune bénéficie d'un droit de préemption selon la fiche de renseignement d'urbanisme présenté par le notaire en considérant que la parcelle non-construite se trouve dans une zone urbanisée ou destinée à être urbanisé respectivement dans le plan sectoriel logement ;

Vu le dossier de notification concernant la vente de cette parcelle, présenté par Maître Laurent Metzler, notaire à Differdange, suivant lettres du 10 novembre 2025, reçues le 12 novembre 2025 et comprenant les informations requises en vertu de l'article 8 de la loi modifiée du 22 octobre 2008 précitée et de la loi modifiée du 17 avril 2018 précitée ;

Considérant que le prix de vente convenu entre les parties s'élève à 464.864,00 euros ;

Entendu le bourgmestre en ses explications ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi

décide unanimement

de ne pas faire valoir son droit de préemption en ce qui concerne la vente de la parcelle sise en zone HAB-1, au lieu-dit « Rue Gondersdorf», inscrite au cadastre de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre, section B d'Erpeldange, sous le numéro 1778/4883 d'une contenance de 5,84 ares au prix de vente convenu de 464.864,00 euros.

**b) Droit de préemption parcelles à Erpeldange-sur-Sûre 1778/4801 et 1778/4808**

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 22 octobre 2008 portant entre autres sur la promotion de l'habitat et création d'un pacte logement avec les communes ;

Vu la loi du 3 mars 2017 dite « Omnibus » ;

Vu la loi du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire et plus particulièrement son article 25 ;

Vu la circulaire n° 3778 de Madame la Ministre de l'Intérieur du 5 mars 2020 ayant comme objet l'exercice du droit de préemption institué par la loi du pacte logement ;

Vu la circulaire n° 3897 de Madame la Ministre de l'Intérieur du 2 septembre 2020 ayant comme objet la loi pacte logement, droit de préemption des communes – jugement du tribunal administratif du 22 juillet 2020 ;

Vu la circulaire n° 3951 de Madame la Ministre de l'Intérieur du 19 janvier 2021 ayant comme objet la loi pacte logement, droit de préemption des communes - arrêt de la Cour administrative du 5 janvier 2021 ;

Considérant qu'en vertu de l'article 3 de la loi modifiée du 22 octobre 2008 précitée, la commune bénéficie d'un droit de préemption pour toute parcelle non construite située dans une zone urbanisée ou destinée à être urbanisée sur le territoire communal et pour toute parcelle située entièrement ou partiellement dans une bande de cent mètres longeant la limite de la zone urbanisée ou destinée à être urbanisée et située à l'extérieur de ces zones ;

Considérant que la commune doit fournir au notaire compétent, en vue de la signature d'un acte, la décision d'exercer son droit de préemption ou d'y renoncer concernant les parcelles sises en zone HAB-1, au lieu-dit « Rue Aloyse Birckel », inscrites au cadastre de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre, section B d'Erpeldange, sous les numéros 1778/4801 et 1778/4808 d'une contenance de 2,60 ares respectivement 0,45 are;

Considérant que la commune bénéficie d'un droit de préemption selon la fiche de renseignement d'urbanisme présenté par le notaire en considérant que la parcelle non-construite se trouve dans une zone urbanisée ou destinée à être urbanisé respectivement dans le plan sectoriel logement ;

Vu le dossier de notification concernant la vente de ces parcelles, présenté par Maître Laurent Metzler, notaire à Differdange, suivant lettres du 10 novembre 2025, reçues le 12 novembre 2025 et comprenant les informations requises en vertu de l'article 8 de la loi modifiée du 22 octobre 2008 précitée et de la loi modifiée du 17 avril 2018 précitée ;

Considérant que le prix de vente convenu entre les parties s'élève à 327.000,00 euros ;

Entendu le bourgmestre en ses explications ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi

décide unanimement

de ne pas faire valoir son droit de préemption en ce qui concerne la vente des parcelles sises en zone HAB-1, au lieu-dit « Rue Aloyse Birckel », inscrites au cadastre de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre, section B d'Erpeldange, sous les numéros 1778/4801 et 1778/4808 d'une contenance de 2,60 ares respectivement 0,45 are au prix de vente convenu de 327.000,00 euros.

### c) *Droit de préemption parcelles à Erpeldange-sur-Sûre 1778/4900 et 1778/4914*

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 22 octobre 2008 portant entre autres sur la promotion de l'habitat et création d'un pacte logement avec les communes ;

Vu la loi du 3 mars 2017 dite « Omnibus » ;

Vu la loi du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire et plus particulièrement son article 25 ;

Vu la circulaire n° 3778 de Madame la Ministre de l'Intérieur du 5 mars 2020 ayant comme objet l'exercice du droit de préemption institué par la loi du pacte logement ;

Vu la circulaire n° 3897 de Madame la Ministre de l'Intérieur du 2 septembre 2020 ayant comme objet la loi pacte logement, droit de préemption des communes – jugement du tribunal administratif du 22 juillet 2020 ;

Vu la circulaire n° 3951 de Madame la Ministre de l'Intérieur du 19 janvier 2021 ayant comme objet la loi pacte logement, droit de préemption des communes - arrêt de la Cour administrative du 5 janvier 2021 ;

Considérant qu'en vertu de l'article 3 de la loi modifiée du 22 octobre 2008 précitée, la commune bénéficie d'un droit de préemption pour toute parcelle non construite située dans une zone urbanisée ou destinée à être urbanisée sur le territoire communal et pour toute parcelle située entièrement ou partiellement dans une bande de cent mètres longeant la limite de la zone urbanisée ou destinée à être urbanisée et située à l'extérieur de ces zones ;

Considérant que la commune doit fournir au notaire compétent, en vue de la signature d'un acte, la décision d'exercer son droit de préemption ou d'y renoncer concernant les parcelles sises en zone HAB-1, au lieu-dit « An der Gewan », inscrites au cadastre de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre, section B d'Erpeldange, sous les numéros 1778/4900 et 1778/4914 d'une contenance de 1,67 ares respectivement 3,71 ares;

Considérant que la commune bénéficie d'un droit de préemption selon la fiche de renseignement d'urbanisme présenté par le notaire en considérant que la parcelle non-construite se trouve dans une zone urbanisée ou destinée à être urbanisé respectivement dans le plan sectoriel logement ;

Vu le dossier de notification concernant la vente de ces parcelles, présenté par Maître Laurent Metzler, notaire à Differdange, suivant lettres du 6 novembre 2025, reçues le 12 novembre 2025 et comprenant les informations requises en vertu de l'article 8 de la loi modifiée du 22 octobre 2008 précitée et de la loi modifiée du 17 avril 2018 précitée ;

Considérant que le prix de vente convenu entre les parties s'élève à 430.400,00 euros ;

Entendu le bourgmestre en ses explications ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi

décide unanimement

de ne pas faire valoir son droit de préemption en ce qui concerne la vente des parcelles sises en zone HAB-1, au lieu-dit « An der Gewan », inscrites au cadastre de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre, section B d'Erpeldange, sous les numéros 1778/4900 et 1778/4914 d'une contenance de 1,67 ares respectivement 3,71 ares au prix de vente convenu de 430.400,00 euros.

#### **4. Acte de vente de plusieurs parcelles à Erpeldange-sur-Sûre**

Vu l'acte de vente signé le 20 novembre 2025 entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg représenté par son Ministre des Finances et son Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse pour lesquels agit Monsieur Pascal RECKEN, receveur du bureau des domaines à Diekirch par lequel l'Administration communale d'Erpeldange-sur-Sûre, représenté par son collège des bourgmestre et échevins les parcelles inscrites au cadastre de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre, section B d'Erpeldange, comme suit :

N° cadastrale	Lieu-dit	Contenance en ares	nature
1798/5096	Rue Louise Welter	02a 16 ca	place
1799/5097	Rue Louise Welter	03a 12 ca	place
1876/5105	Rue Louise Welter	02a 82ca	place
1899/5102	Rue Louise Welter	06a 04ca	place

d'une contenance totale de 14 ares 14 centiares moyennant un prix de vente de 15.000 euros par ares et donc une somme totale 212.100,00 euros et d'imputer la recette y relative à l'article 1/650/261100/99001 « Vente de terrains » du budget communal de l'exercice 2025 ;

Notant que la vente a lieu pour les besoins de la construction du Nordstad Lycée ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi

décide unanimement

d'approuver l'acte de vente signé le 20 novembre 2025 entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg représenté par son Ministre des Finances et son Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse pour lesquels agit Monsieur Pascal RECKEN, receveur du bureau des domaines à Diekirch par lequel l'Administration communale d'Erpeldange-sur-Sûre, représenté par son collège des bourgmestre et échevins les parcelles inscrites au cadastre de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre, section B d'Erpeldange, comme suit :

N° cadastrale	Lieu-dit	Contenance en ares	nature
1798/5096	Rue Louise Welter	02a 16 ca	place
1799/5097	Rue Louise Welter	03a 12 ca	place
1876/5105	Rue Louise Welter	02a 82ca	place
1899/5102	Rue Louise Welter	06a 04ca	place

d'une contenance totale de 14 ares 14 centiares moyennant un prix de vente de 15.000 euros par ares et donc une somme totale 212.100,00 euros et d'imputer la recette y relative à l'article 1/650/261100/99001 « Vente de terrains » du budget communal de l'exercice 2025.

## **5. *Contrat de bail d'un terrain agricole - B-LongLim SC parcelle 1743/2775***

Vu le contrat de bail du 26 novembre 2025 conclu entre l'administration communale d'Erpeldange-sur-Sûre et la société civile B-LongLim SC, relatif à la mise à disposition de la parcelle inscrite au cadastre de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre, section B d'Erpeldange-sur-Sûre sous le numéro 1743/2775 et d'une surface totale de 5 hectares 28 ares 33 centiares ;

Notant que le contrat de bail sort ses effets le 1<sup>er</sup> novembre 2026 et qu'il est conclu pour une durée de quatre (4) années pour prendre fin le 31 octobre 2030 contre paiement d'un loyer annuel de 1.320,83 euros

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi

décide unanimement

d'approuver le contrat de bail du 26 novembre 2025 conclu entre l'administration communale d'Erpeldange-sur-Sûre et la société civile B-LongLim SC, relatif à la mise à disposition de la parcelle inscrite au cadastre de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre, section B d'Erpeldange-sur-Sûre sous le numéro 1743/2775 et d'une surface totale de 5 hectares 28 ares 33 centiares, contre paiement d'un loyer annuel de 2,50 euros par are représentant le montant annuel total de 1.320,83 euros payable à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2026.

## **6. Document d'aménagement de la propriété forestière communale**

Vu le procès-verbal d'aménagement abrégé pour la forêt communale d'Erpeldange-sur-Sûre 2015-2024 du 28 décembre 2015 approuvé par le conseil communal en sa séance du 24 mars 2016 ;

Vu la demande du 9 juillet 2024 de Monsieur le Directeur de l'Administration de la nature et des forêts, de la prolongation de 5 ans du document d'aménagement de la propriété forestière communale d'Erpeldange-sur-Sûre venant à échéance le 31 décembre 2024 ;

Revu la décision du conseil communal du 25 septembre 2024 de prolonger d'une année jusqu'au 31 décembre 2025, le document d'aménagement de la propriété forestière de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre ;

Vu le dossier relatif à l'aménagement de la forêt communale d'Erpeldange-sur-Sûre 2025-2034 ;

Vu l'annexe inventaire aménagement 2025-2034 de la forêt communale d'Erpeldange-sur-Sûre ;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 1<sup>er</sup> août 2018 concernant les biotopes protégés et habitats ;

Vu la loi du 23 août 2023 sur les forêts ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Entendu les explications des représentants de l'Administration de la nature et des forêts ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi

décide unanimement

d'approuver le document d'aménagement de la forêt communale d'Erpeldange-sur-Sûre pour la période de 2025-2034.

## **7. Programme d'action annuel Sicona 2026**

Vu le programme d'action annuel 2026 pour la commune d'Erpeldange-sur-Sûre établit par le syndicat SICONA-Centre le 12 novembre 2025 ;

Considérant que le plan propose, entre autres, l'entretien de biotopes, la coopération avec les agriculteurs, des campagnes d'information et de sensibilisation, des cartographies et des plans de gestion, des mesures de protection d'espèces menacées dans le cadre du Plan National concernant la Protection de la Nature, des actions pour préserver et rétablir les écosystèmes et leurs services ;

Considérant que le programme estime les frais à un montant de 218.140,65 euros dont 78.000 euros seront à charge du budget communal ordinaire 2026, la différence représentant des subsides que SICONA-Centre gérera et des dépenses extraordinaires de 20.500 euros;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi

décide avec sept (7) voix pour et deux (2) voix contre

d'approuver le programme d'action annuel 2026 pour la commune d'Erpeldange-sur-Sûre établit par le syndicat SICONA-Centre le 12 novembre 2025 et

d'inscrire au budget 2026 des dépenses à l'article 3/542/648212/99001 «travaux spécifiques effectués par un syndicat de protection de la nature» pour un montant de 78.000 euros respectivement à l'article 4/542/221311/99001 « Travaux spécifiques effectués par un syndicat de protection de la nature » pour un montant de 20.500 euros.

## **8. Contrat de Pacte Nature**

Vu le Contrat Pacte Nature signé entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité et l'Administration communale d'Erpeldange-sur-Sûre en date du 30 octobre 2025 ;

Notant que le contrat a pour objet de régler le fonctionnement du « Pacte Nature » et le paiement des subventions étatiques liées à la mise en œuvre de celui-ci conformément à la loi du 31 juillet 2021 ;

Vu la loi du 31 juillet 2021 portant création d'un pacte nature avec les communes et modifiant la loi modifiée du 31 mai 1999 portant institution d'un fonds pour la protection de l'environnement ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi

décide unanimement

d'approuver le Contrat Pacte Nature signé entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité et l'Administration communale d'Erpeldange-sur-Sûre en date du 30 octobre 2025.

## **9. Projet budget exercice 2026 « Osnos »**

Vu le projet du budget de l'exercice 2026 de l'office social Nordstad «OSNOS» (budget rectifié 2025 et budget exercice 2026) voté par le Conseil d'Administration en date du 20 octobre 2025 ;

Vu les dispositions particulières de la convention de l'Office social Nordstad ;

Vu règlement grand-ducal du 8 novembre 2010 portant exécution de la loi du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale ;

Vu la loi du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi

décide unanimement

d'approuver le projet du budget de l'exercice 2026 de l'office social Nordstad «OSNOS» (budget rectifié 2025 et budget exercice 2026) voté par le Conseil d'Administration en date du 20 octobre 2025.

## **10. Avant-projet détaillé du réaménagement des rues « Jean Melsen » et « Um Kettenhouscht » à Burden**

Vu l'avant-projet détaillé de novembre 2025 du projet de réaménagement des rues « Um Kettenhouscht » et « Jean Melsen » à Burden élaboré par le bureau d'ingénieurs INCA ;

Vu les plans du projet 22 111, dénommés «apd-601c plan de situation - voirie - planche 1, apd-602d plan de situation - voirie planche 2, apd-603d plan de situation - voirie - planche 3, apd-604b plan des coupes types, apd-610 profil en long, apd-620a plan des emprises - planche 1, apd-621b plan des emprises - planche 2, apd-622b plan des emprises - planche 3, apd-701c plan des canalisations et apd-702c plan des réseaux divers »;

Vu le devis récapitulatif du 27 novembre 2025 estimant les coûts de construction à 4.761.068,75 euros htva et 5.570.450,44 euros ttc, les honoraires à 440.622,00 euros htva et 515.527,74 euros ttc et donc un montant total de 6.085.978,18 euros ttc ;

Notant que le projet est budgétisé depuis 2022 quant aux frais d'études et que pour l'exercice 2026 les frais études seront budgétisés à 200.000,00 euros et pour les travaux une dépense de 500.000,00 euros sera prévue ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi

décide avec 8 voix pour et 1 voix contre

1. d'approuver l'avant-projet détaillé de novembre 2025 du projet de réaménagement des rues « Um Kettenhouscht » et « Jean Melsen » à Burden élaboré par le bureau d'ingénieurs INCA et son devis récapitulatif du 27 novembre 2025 estimant les coûts de construction à 4.761.068,75 euros htva et 5.570.450,44 euros ttc, les honoraires à 440.622,00 euros htva et 515.527,74 euros ttc et donc un montant total de 6.085.978,18 euros ttc et
2. d'imputer les dépenses sur les articles budgétaires 4/624/211000/22010 et 4/624/221311/22010.

## ***11. Commission d'information et de communication - démission***

Vu la demande de démission comme membre de la commission d'information et de communication présentée le 25 novembre 2025 par Madame Jil Reding ;

Notant que le président de la commission d'information et de communication remercie Madame Jil Reding pour son engagement au sein de la commission ;

Vu le règlement d'ordre intérieur des commissions consultatives communales approuvé par le conseil communal en sa séance du 12 décembre 2024 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi

décide unanimement

d'accepter la démission comme membre de la commission d'information et de communication présentée le 25 novembre 2025 par Madame Jil Reding.

## ***12. Rapport des délégués aux syndicats intercommunaux***

Le bourgmestre Claude Gleis fait le résumé des séances du comité du syndicat intercommunal Nordstad et DEA.

L'échevin Frank Kuffer présente les discussions qui ont eu lieu lors de la dernière séance du comité du SIDEC.

Le conseiller Gilbert Leider rapporte sur la dernière séance du syndicat intercommunal SICONA.

### **13. Divers / point d'information sur des sujets d'actualité et questions orales.**

Différents sujets sont discutés lors de ce point de l'ordre du jour.



Écoutez l'enregistrement audio des différents points la séance.

Hören Sie die Audioaufzeichnungen der einzelnen Punkte der Sitzung.

Lauschtet déi eenzel Punkten vun der Sitzung.

